

REGLEMENT GENERAL
COMMISSION SPORTIVE EAU LIBRE

Article CSEL 01 - Composition

CSEL 01.1. La Commission Sportive Eau Libre est composée de quatre membres, désignés paritairement parmi les membres élus des Comités Sportifs de leur fédération régionale respective.

CSEL 01.2. L'Organe d'Administration se réserve le droit de coopter un membre sur proposition de l'Organe d'Administration des fédérations régionales et après approbation finale de l'Organe d'Administration de la FRBN.

CSEL 01.3. La commission choisit tous les deux ans un président parmi ses membres.

CSEL 01.4. Un tour de rôle en matière d'appartenance linguistique sera respecté pour la présidence.

CSEL 01.5. La commission choisit également un vice-président du rôle linguistique différent de celui du président et un secrétaire parmi les membres élus.

Article CSEL 02 - Pouvoirs et tâches.

CSEL 02.1. Sur base autonome les pouvoirs suivants de la Commission Sportive Eau Libre sont:

- a) examiner et assurer le suivi des questions techniques sportives ;
- b) adapter les règlements sportifs et veiller à leur bonne application;
- c) s'occuper et gérer l'organisation complète des championnats nationaux en collaboration avec les clubs organisateurs, notamment: observance du cahier des charges, vérifier les inscriptions, contrôler les circonstances d'organisation des épreuves;
- d) proposer le calendrier sportif national;
- e) installer une commission de discipline composée de quatre membres de la Commission Sportive, désignés paritairement;
- f) examiner et trancher en première instance toutes les plaintes où sont impliquées des clubs ou des licenciés de clubs ressortant de fédérations régionales différentes et celles concernant un championnat national.

Article CSEL 03 - Décisions

CSEL 03.1. L'Organe d'Administration peut de manière motivée approuver, modifier ou supprimer les décisions de la Commission Sportive Eau Libre. L'Organe d'Administration a le droit de substituer sa propre décision à la décision supprimée.

CSEL 03.2. Toutes les décisions de la Commission Sportive Eau Libre doivent être entérinées par au moins deux membres de chaque fédération régionale.

CSEL 03.3. Le président dispose également d'une voix mais non prépondérante.

CSEL 03.4. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.
Les abstentions et les votes blancs ne sont pas pris en considération.

CSEL 03.5. En cas d'empêchement d'un membre d'une fédération régionale, il donnera procuration à un autre membre de la Commission Sportive Eau Libre.

CSEL 03.6. En cas de parité des voix le cas sera soumis à l'Organe d'Administration.

CSEL 03.7. Les décisions, leur date, leurs motifs, leurs objectifs ainsi que la date d'entrée en vigueur, sont notés dans un procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est soussigné par un préposé désigné par les membres de la Commission Sportive Eau Libre.

RÈGLEMENT SPORTIF EAU LIBRE

Article RSEL 01 - Règlements généraux Eau Libre

RSEL 01.1. EAU LIBRE NATATION est défini comme toute rencontre qui se déroule dans rivières, lacs, mer, océanes ou canaux d'eau à l'exception des compétitions 10KM.

MARATHON NATATION est défini comme toute rencontre de 10KM en compétition Eau Libre.

RSEL 01.2. Le règlement appliqué en Belgique pour tous Championnats de Belgique, toutes compétitions internationales ouvertes ou compétitions internationales sur invitation est le règlement FINA en tenant compte des interprétations officielles publiées par la FINA.

RSEL 01.3. Pour toute autre compétition en Belgique ce même règlement et les interprétations de la FINA sont également applicables. Lorsqu'il y a nécessité et/ou lorsque des règles FINA n'ont pas été prévues, des règles à caractère régional sont ajoutées. Le règlement complet FINA, y compris les interprétations, les ajoutées à caractère régional ainsi que les directives d'ordre organisationnelles et administratives pour toute compétition en Belgique sont expliquées, interprétées et clarifiées dans le "Manuel des Compétitions Officielles Eau Libre en Belgique".

RSEL 01.4. La rédaction, le contenu et l'adaptation de ce manuel est de la compétence exclusive de la Commission Sportive Eau Libre.

RSEL 01.5. Chacune des fédérations régionales a la possibilité d'éditer, dans un chapitre prévu à cet effet, des règles et particularités régionales pour autant que celles-ci ne soient pas en contradiction avec le règlement de la FINA, ni avec le Manuel.

RSEL 01.6. La FRBN n'est pas responsable en matière des manifestations de natation auxquelles la température de l'eau est moins de 16°C (eau froide). Si la température de l'eau est moins de 16°C aucune rencontre eau libre ne peut être organisée et il est également interdit de démarrer une rencontre. La température de l'eau maximale est de 31°C.

À partir du 1 septembre 2016 la FINA introduira les modifications suivantes relatives à la température de l'eau et l'équipement technique :

- La température de l'eau autorisée la plus basse est de max. 16°.
- En cas d'une température de l'eau entre 16° et 18° le port d'un wetsuit et bonnet est obligatoire.
- En cas d'une température de l'eau entre 18° et 20° le port d'un wetsuit est optionnel.
- En cas d'une température de l'eau au-dessus de 20° le port de wetsuit est interdit.

Sur le conseil de la Commission Sportive Nationale Eau Libre une dérogation exceptionnelle sera accordée pour les Championnats de Belgique Eau Libre par laquelle ces nouvelles stipulations FINA ne seront pas appliquées en Belgique.

Article RSEL 02 - Classement des distances et catégories d'âge suivant la FINA.

RSEL 02.1. "Junior" (avec l'âge au 31 décembre pendant l'année de la compétition) :

- 14 - 15 ans Filles et Garçons: 5 KM individuel.
- 16 - 17 ans Filles et Garçons: 7,5 KM individuel.
- 18 - 19 ans Filles et Garçons: 10 KM individuel.
- 14 - 16 ans (2 Filles et 2 Garçons): épreuve relais Team Relay (4 x 1.25 km).
- Open / U19 (2 Filles et 2 Garçons): épreuve relais Team Relay (4 x 1.25 km).

RSEL 02.2. "Open/Senior" (avec l'âge au 31 décembre pendant l'année de la compétition):

- Messieurs et Dames à partir du 14 ans: 5 KM - 10 KM - 25 KM individuel & 5 KM mixed team event time trial.

Article RSEL 03 - Classement des distances et catégories d'âge suivant la LEN.

RSEL 03.1. "Junior" (avec l'âge au 31 décembre pendant l'année de la compétition) :

- 14 - 15 ans Filles et Garçons: 5 KM individuel.
- 16 - 17 ans Filles et Garçons: 7,5 KM individuel.
- 18 - 19 ans Filles et Garçons: 7,5 10 KM individuel.
- 14 - 16 ans (2 Filles et 2 Garçons): épreuve relais Team Relay (4 x 1.25 km).
- Open / U19 (2 Filles et 2 Garçons): épreuve relais Team Relay (4 x 1.25 km).

RSEL 03.2. "Open/Senior" (avec l'âge au 31 décembre pendant l'année de la compétition):

- Messieurs et Dames à partir du 15 ans: 5 KM (time trial) - 10 KM - 25 KM individuel & 5 KM team event time trial.

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE EAU LIBRE

Article CBEL 01 – Programme et dates

CBEL 01.1. Les Championnats de Belgique Eau Libre seront organisés chaque année durant 1 ou plusieurs weekends en tenant compte du calendrier international, avec un programme (voir article CBEL 01.2.) fixé par la Commission Sportive Eau Libre et entériné par l'Organe d'Administration.

CBEL 01.2. La FRBN peut faire disputer les championnats suivants pour les catégories suivantes (dames & messieurs / filles & garçons):

	4x1.25 KM team relay	5 KM team time trial	5KM ind time trial	7,5 KM ind	10 KM ind	25 KM Ind.
14-15y JUN			X			
16-17y JUN				X		
18-19y JUN					X	
14-16y JUN	X					
U19y JUN	X					
Open/SEN		X	X		X	X

CBEL 01.3. Les dates ou l'endroit des championnats ne peuvent être changées qu'en cas de force majeure à juger et à décider par la Commission Sportive Eau Libre ou par l'Organe d'Administration.

Article CBEL 02 – Organisation

CBEL 02.1. Afin d'entrer en ligne de compte, le club organisateur doit se conformer aux normes strictes relatives à l'organisation, l'infrastructure ainsi que la sécurité.

CBEL 02.2. Le club organisateur a la possibilité d'organiser un Championnat de Belgique soit pour les catégories des jeunes ou les catégories séniors, soit pour ces deux catégories.

CBEL 02.3. Le club organisateur doit introduire par écrit sa candidature à la Commission Sportive Eau Libre avant la réunion du calendrier.

CBEL 02.4. Après la réunion du calendrier la Commission Sportive Eau Libre transmettra une proposition et un avis à l'Organe d'Administration sur les candidatures reçues pour l'organisation des divers Championnats de Belgique.

CBEL 02.5. L'Organe d'Administration entérine l'attribution de l'organisation des Championnats de Belgique Eau Libre.

CBEL 02.6 Les heures du début des épreuves sont fixées par la Commission Sportive Eau Libre en concertation avec le club organisateur.

CBEL 02.7. Le programme reprenant l'ordre et l'horaire des épreuves des championnats est établi par la Commission Sportive Eau Libre.

CBEL 02.8. L'impression du nombre nécessaire de programmes et de résultats est à charge du club organisateur.

CBEL 02.9. Les annonces officielles se font dans les deux langues nationales: en français d'abord si le club organisateur est affilié à la Fédération Francophone Belge de Natation, en néerlandais d'abord si le club organisateur est affilié à la Vlaamse Zwemfederatie.

CBEL 02.10. Les invitations seront envoyées aux clubs par le Secrétariat Général au moins deux mois avant la date de clôture des inscriptions.

CBEL 02.11. Les officiels sont désignés par la Commission Sportive Eau Libre et leurs frais de déplacement sont à charge de la FRBN.

Article CBEL 03 – Inscriptions

CBEL 03.1. Chaque athlète qui participe aux championnats doit être licencié auprès d'une fédération régionale ou auprès d'une fédération reconnue par la FINA.

CBEL 03.2. Les participants doivent être affiliés à leur fédération le jour de la clôture des inscriptions.

CBEL 03.3. Les montants des droits d'inscription sont fixés annuellement par l'Organe d'Administration et ne sont pas remboursés en cas de forfait, retrait ou absence.

CBEL 03.4. Les inscriptions doivent être établies en fichier LENEX et fichier PDF et ne peuvent être introduites que par le président ou le secrétaire du club inscrivant.

CBEL 03.5. Les inscriptions devront parvenir auprès du secrétariat du club organisateur au plus tard à la date fixée par la Commission Sportive Eau Libre.

Article CBEL 04 – Forfaits, retrait ou absence

CBEL 04.1. Les montants des frais administratifs pour forfait, retrait ou absence sont fixés annuellement par l'Organe d'Administration.

CBEL 04.2. Afin d'éviter les frais administratifs ou amendes les clubs ont la possibilité de supprimer une ou plusieurs courses ou inscriptions jusqu'à 7 jours calendriers avant le début de la première course auprès de la personne responsable des inscriptions en lui envoyant un mail (ou autre notification écrite) avec copie au Secrétariat Général de la FRBN.

CBEL 04.3. Lors du Championnat de Belgique chaque absence au départ ou chaque retrait ou forfait non-annoncé, quelque soit le motif, seront sanctionnés des frais administratifs ou amendes.

Article CBEL 05 - Médailles et diplômes

CBEL 05.1. Pour chaque épreuve individuelle la FRBN prévoit trois médailles par catégorie d'âge concernée. Les médailles ne seront décernées qu'aux nageurs ayant la nationalité Belge.

Les participants étrangers accédant au podium recevront un souvenir.

Pour chaque épreuve de team/relais la FRBN prévoit douze médailles.

Les médailles ne seront décernées qu'aux clubs belges.

CBEL 05.2. Le modèle des médailles et des diplômes est exclusif pour la FRBN et ne peut pas être contrefait.

CBEL 05.3. Chaque athlète, Champion de Belgique, reçoit un diplôme d'honneur pour l'ensemble des titres remportés.

